

## **LES LOCATIONS SAISONNIÈRES : ACTUALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA JURISPRUDENCE**

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### **DURÉE**

½ journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 3 heures 30 - De 9 h 30 à 13 h 00 ou de 14 h 00 à 17 h 30

### **PUBLIC VISÉ**

- Toute personne exerçant dans un service Gestion locative souhaitant mettre à jour ses connaissances
- Prérequis : Pas de prérequis

### **OBJECTIFS**

- Mettre en application les nouvelles règles législatives et jurisprudentielles relatives à la location saisonnière

### **MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT**

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
  - des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui
  - la projection de documents ou graphiques
  - des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Maître Marie-Laure MARGNOUX, avocate spécialiste en immobilier au barreau de Toulouse

### **CONTENU DE LA FORMATION** *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

#### **DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30 ou 14h**

#### **Accueil (10 min)**

Présentation par le CEPSO  
Tour de table et évaluation des niveaux

#### **Le champ d'application de la location meublée de courte durée**

Qu'est-ce qu'une location meublée de courte durée  
Comment distingue-t-on une location meublée avec ou sans service para-hôtelier

#### **Les modes d'exercices de l'action et les démarches préalables**

Les différents modes d'exercice de l'activité de location saisonnière  
Les formalités à accomplir avant le début d'activité

- Au plan administratif

*Dernière mise à jour : 19 mars 2025*

- Au plan fiscal

### **Le régime fiscal applicable**

Le régime d'imposition à l'impôt sur le revenu

- L'option et la renonciation entre le régime micro-BIC et le régime réel
- Le régime micro-BIC
- Le régime réel

Distinction LMP/LMNP

- L'impact sur le traitement fiscal des déficits
- L'impact sur le traitement fiscal des plus-values de cession à la revente du bien

Le régime d'imposition à l'IFI

L'imposition à la CFE et à la taxe d'habitation

### **Le régime social applicable**

#### **Conclusion de la formation (10 min)**

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction  
Tour de table et bilan de la formation

#### **FIN DE LA FORMATION : 13h ou 17h30**

### **SUIVI ET ÉVALUATION**

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

### **COÛT DE FORMATION**

- 198 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 165€ HT)
- 228 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 190 € HT)

### **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.